



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 19 MAI 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Carole DUBOIS

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Pierre GEORGET, Mme Zohra OUAGUEF, M. Alexandre MALFAIT, M. René HOCQ.

Absent(s) : Mme Maïté MULOT-FRISCOURT.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT.

**APPELS A PROJETS DES POLITIQUES D'INCLUSION DURABLE 2024 2025 -
COFINANCEMENT FSE+ / FTJ - AVENANT TECHNIQUE**

(N°2025-154)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.115-1 et suivants, L.262-1 et suivants à L.263-2-1 ;

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L.5132-15 et suivants ;

Vu le Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24/06/2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas et, notamment, son article 63.1 ;

Vu le Décret n°2022-608 du 21/04/2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2022-498 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Adoption du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées du Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération n°2022-503 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais - Pacte des solidarités humaines » ;

Vu la délibération n°2024-272 de la Commission Permanente en date du 17/06/2024 « Appels à projets des politiques d'inclusion durable 2023-2025 - Cofinancement FSE+/FTJ » ;

Vu la délibération n°2023-512 de la Commission Permanente en date du 20/11/2023 « Appels à projets des politiques d'inclusion durable 2023 cofinancement FSE+ / FTJ » ;

Vu la délibération n°2023-406 de la Commission Permanente en date du 18/09/2023 « Accord cadre État- Département du Pas-de-Calais - Terri'mouv inclusion programme opérationnel fonds social européen-FSE+ et fonds de transition juste-FTJ 2021/2027 » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion en date du 05/05/2025 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De valider la modification de la durée de conventionnement concernant L'Atelier Chantier d'Insertion Recup'tri proposée, soit du 01/01/2024 au 31/12/2025 et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec L'Atelier Chantier d'Insertion Recup'tri, l'avenant n°1 selon les modalités présentées au rapport joint à la présente délibération et dans les termes du projet généré par le système d'information Ma Démarche FSE, joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Union pour le Pas-de-Calais)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 19 mai 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Avenant n° 1 à la convention relative à l'octroi d'une subvention FSE+ au titre du Programme national FSE+ Emploi - Inclusion - Jeunesse Compétences

N° Ma Démarche FSE+ : 202400301

Année(s) : 2024, 2025

Nom du bénéficiaire : RECUP'TRI

Vu le règlement (UE) n°2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile et migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas,
Vu le règlement (UE) 2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant un Fonds social européen plus (FSE +),
Vu le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n°1296/2013, (UE) n°1301/2013, (UE) n°1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n°1309/2013, (UE) n°1316/2013, (UE) n°223/2014, (UE) n°283/2014 et la décision n°541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n°966/2012,
Vu le règlement (UE) n°360/2012 de la Commission européenne du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt général, prolongé par le règlement (UE) 2020/1474 jusqu'au 31 décembre 2023,
Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis, prolongé par le Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020, jusqu'au 31 décembre 2023,
Vu le règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne, prolongé par le Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 jusqu'au 31 décembre 2023,
Vu le régime exempté n° SA.58981, relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020,
Vu le régime exempté n° SA.59106, relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020,
Vu le régime exempté n° SA.58982, relatif aux aides en faveur de l'emploi des travailleurs défavorisés et des travailleurs handicapés pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020,
Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, abrogeant la directive 96/46/CE (dit RGPD),
Vu la décision de la Commission européenne du 20 décembre 2011 n°C(2011) 9380 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous la forme de compensation de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général, le cas échéant,
Vu la décision de la Commission européenne du 14 mai 2019 n°C(2019) 3452 portant orientations pour la détermination des corrections financières à appliquer aux dépenses cofinancées par les fonds structurels et le fonds de cohésion lors du non-respect des règles en matière de marchés publics,
Vu la décision de la Commission européenne du 28 octobre 2022 n°C(2022) 7892 portant adoption du programme FSE+,
Vu le Code de la commande publique,
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,
Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et son décret d'application n° 2021-1947 du 31 décembre 2021,
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiée,
Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée,
Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,
Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 52 des départements et de leurs établissements publics administratifs,
Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,
Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
Vu la convention de subvention globale notifiée en date du 13/10/2023 et signée entre DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS et DIRECTION REGIONALE DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES HAUTS-DE-FRANCE,
Vu l'attestation de dépôt de la demande de subvention FSE+ en date du 24/01/2024,
Vu l'avis du Comité de programmation, réuni le 08/07/2024 et la notification de l'attribution de l'aide en date du 10/07/2024,
Vu l'avis du Comité de sélection, réuni le 30/05/2024,
Vu l'avis favorable émis par le Comité départemental FSE, en date du 05/07/2024

L'avenant porte sur les points suivants :

Article 2.1 : Période de réalisation de l'opération
Article 7.1 : Période de production des bilans d'exécution et des demandes de paiement
Annexe : Description de l'opération

PROJET

Identification des parties

Entre

D'une part, l'Organisme intermédiaire

Raison sociale : DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

Numéro SIRET : 22620001200012

Statut juridique : Département

Adresse complète : HOTEL DU DEPARTEMENT RUE FERDINAND BUISSON 62018 ARRAS CEDEX 9

Code postal - Commune : 62000 - ARRAS

Code INSEE : 62041

Représenté(e) par Monsieur Jean-Claude LEROY Président

Ci-après dénommé « le service gestionnaire »

Et d'autre part,

Raison sociale : RECUP'TRI

Numéro SIRET : 41111532200033

Statut juridique : Association déclarée d'insertion par l'économie

Adresse complète : 53 rue Bleriot

Code postal - Commune : 62 360 SAINT-LEONARD

Code INSEE : 62755

Représenté(e) par Monsieur Pascal MALFOY, Président

Ci-après dénommée « le bénéficiaire »

Il est convenu ce qui suit :

Article 2.1 : Période de réalisation de l'opération

La période de réalisation est comprise entre le **01/01/2024** et le **31/12/2025**.

Cette période correspond à la durée durant laquelle le bénéficiaire est habilité à réaliser l'opération, dans les conditions fixées par la présente convention.

La prestation éventuelle d'un commissaire aux comptes pour attester l'acquittement des dépenses déclarées au titre de l'opération peut intervenir postérieurement à la période de réalisation jusqu'à la date de transmission du bilan final.

Article 7.1 : Période de production des bilans d'exécution et des demandes de paiement

Pour les opérations dont la durée de réalisation est supérieure à 12 mois et inférieure ou égale à 24 mois, le bénéficiaire est tenu de produire:

Un bilan intermédiaire en date du 30/06/2025

Un bilan final d'exécution au plus tard 6 mois après la fin de la période de réalisation de l'opération soit le 30/06/2026

A défaut de demande de report de délai par le bénéficiaire, acceptée par le service gestionnaire et en l'absence de production du bilan final d'exécution dans ce délai, le service gestionnaire se réserve le droit de procéder à la résiliation de la convention. Le service gestionnaire se réserve alors le droit d'arrêter le montant effectif de l'aide du FSE+ sur la base du dernier bilan intermédiaire transmis et accepté par le service gestionnaire.

Le bénéficiaire peut aussi, à son initiative, établir un bilan de solde. Ce bilan permet de produire un bilan final avant la date de fin de réalisation de l'opération ou de déposer un bilan final en lieu et place d'un ou plusieurs bilan(s) intermédiaire(s). Un bilan de solde est assimilé à un bilan final. Toutes les dispositions de la convention relatives au bilan final sont applicables à ce type de bilan.

Annexe I – Description de l'opération

Identification du dossier	
Intitulé du projet	Aide à l'encadrement des bénéficiaires du rsa dans les ACI
Numéro de l'opération	202400301
Candidat	RECUP'TRI
Priorité	1
Objectif spécifique	1.h
Dispositif	1.h.54
Période prévisionnelle de réalisation du projet	Du 01/01/2024 au 31/12/2025
Coût total prévisionnel	542018.00
Subvention FSE+ sollicitée	259200.00
Profil de plan de financement	DPE_R/DPF_R/DPEXT_R/DPAR_R/Dpi15%
Libellé du profil de plan de financement	Taux forfaitaire de 15 % des dépenses de personne (au réel) pour calculer les dépenses indirectes
Programme	Programme national FSE+ Emploi –Inclusion- Jeunesse- Compétences
Contexte global	
Intitulé de l'appel à projet	Département du Pas-de-Calais-FSE+_P1/ Insertion par l'activité économique 2024-2025
Région administrative	Haut-de-France
Périmètre géographique	Communal
Commune / Département / Région	BOULOGNE SUR MER
Contexte projet	
Contexte dans lequel s'inscrit le projet	Le monde du travail n'est pas accessible à tous de la même façon. Des personnes bénéficiaires du RSA, éloignées de l'emploi depuis une période longue cumulent les difficultés tant d'ordre social qu'à l'accès et le retour à l'emploi. Le Boulonnais est tout particulièrement touché, le nombre de bénéficiaires sur le territoire augmente régulièrement. Le projet " Aide à l'encadrement dans les Ateliers et Chantiers d'Insertion" de Récup'tri doit apporter un accompagnement et une solution par un suivi dans le cadre d'un contrat aidé (CDDI) de 48 bénéficiaires du RSA. NOus proposons donc une opération d'accompagnement technique et socioprofessionnel de personnes éloignées de l'emploi, en particulier à des bénéficiaires du RSA ou aux jeunes de 26 ans, qui s'appuie sur des contrats aidés et sur une activité de production support à la démarche d'insertion.
Finalités / résultats attendus du projet	Depuis sa création l'association a développé des activités liées à la protection de l'environnement. Elle collecte tri et conditionne des déchets valorisables. Ces activités doivent permettre aux personnes embauchées en Contrats aidés, dans un premier temps de retrouver le monde professionnel. Cela permet d'apprendre ou de réapprendre les règles de travail, de ponctualité, d'assiduité, le respect de soi même et des autres, le travail en équipe. Cela doit favoriser la reprise de confiance en soi par la mise en valeur de compétences non exploitées. Dans un second temps, ils doivent acquérir un sens de l'organisation et de l'autonomie afin d' aboutir à une motivation personnelle de démarches d'emploi. Cette démarche peut être pour les personnes les plus proches de l'emploi essentiellement la recherche

	d'une activité, pour les autres des démarches de formation professionnelles. Nous envisageons des résultats de retour à l'emploi de 20% en emploi durable, 20% en emploi de transition, 10 sorties positives.
Contenu du projet	Les salariés de la structure doivent acquérir des compétences liées aux activités proposées, Les compétences liées aux travaux de collecte Entretien des véhicules Communication avec les usagers et entreprises collectés Connaissance de tous les circuits de collecte Connaissance des opérations de pesée - Transmission d'informations aux encadrants Les compétences liées aux opérations de tri - Connaissance des produits collectés et de leur mode de tri et/ou de conditionnement - Utilisation de la presse - Conduite du chariot élévateur et utilisation de transpalette Les compétences transversales : - Ponctualité - Connaissance et respect des règles de sécurité - Aptitude à l'organisation - Prises d'initiatives et de responsabilités - Respect des consignes de travail - Aptitude à donner des consignes de travail et à les faire respecter - Aptitude à la communication En parallèle des démarches sociales (logement, santé etc.) peuvent être mises en places afin de régler les problèmes qui freinent l'insertion professionnelle.
Modalités d'intégration des problématiques relatives à l'égalité femmes-hommes dans le projet	Aucune distinction n'est effectuée au niveau des embauches concernant le sexe ou la situation de handicap des salariés. Nous communiquons avec les différents partenaires prescripteurs sur accessibilité des postes à tous, et la possibilité d'adaptation des tâches et éventuellement des horaires de travail en fonctions des éventuelles contraintes rencontrées. Nous organisons régulièrement des visites de nos locaux en partenariat avec des organismes locaux pour une bonne prise de conscience des activités proposées. Nous insistons régulièrement auprès des prescripteurs, dont le SLAI de l'ouverture des postes proposés à tous type de public, homme / femme avec possibilité d'aménagement des affectations en fonctions des contraintes de santé ou autres. Hormis ces précisions transmises régulièrement aux différents partenaires, nous ne disposons pas de document tangible concernant cette communication. Nous n'avons pas mis en œuvre ni envisagé à court terme d'autres action spécifiques pour veiller au respect de l'égalité hommes femmes et à l'absence de discrimination. Le partenariat avec le SLAI au niveau des prescriptions se passe de la manière suivante. Soit la prescription émane directement du SLAI, auquel cas la candidature est étudiée en tenant compte des remarques communiquées et des objectifs fixés, en collaboration avec les référent RSA afin d'assurer un parcours cohérent. L'embauche est ensuite validée en fonction de la possibilité d'octroi d'un Pass IAE. Soit la candidature émane d'un autre prescripteur, auquel cas nous l'étudions et la transmettons systématiquement au SLAI pour qu'elle soit ou non validée à leur niveau. Outre les Comités de Pilotage, des contacts téléphoniques et par mail ont régulièrement lieu avec l'Animatrice d'Insertion du SLAI, qui possède une très bonne connaissance de la structure, concernant le parcours des bénéficiaires. Concernant l'accessibilité de nos locaux aux PMR, les bureaux sont accessibles via une rampe d'accès adaptées, l'atelier étant accessible sans rampe. (photos équipements PMR jointes)
Calendrier du projet	Le projet doit se réaliser sur la période du 01/01/2024 AU 31/12/2025 Nous n'avons pas de chantiers ponctuels ou saisonniers, toutes nos activités se déroulant sur la totalité de la période conventionnée à savoir: Collecte de verre effectuée sur toute la période auprès des 22 Communes de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, chaque commune étant collectée de manière hebdomadaire; Collecte de cartons, papiers, plastique auprès de PME-PMI du secteur effectuée sur toute la durée de l'action selon un planning prévu avec les entreprises ou sur appel de celles-ci. Conditionnement de cartons, plastiques et polystyrène de manière quotidienne sur toute la durée de l'action Collecte d'huile alimentaire sur appel des restaurateurs sur toute la durée de l'action Collecte d'encombrants auprès d'un bailleur social (tous les jours sur toute la durée de l'action) Activité de la ressourcerie sur toute la période conventionnée avec une ouverture du Lundi au vendredi.
Cette opération comprend t- elle des participants ?	Oui
Liste des principales actions	- Collecte de verre en porte à porte sur l'ensemble des Communes de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais - Collecte, tri et conditionnement de déchets valorisables (Cartons, plastiques, papiers...) - Compactage de caisses polystyrène de marées en vue de leur recyclage - Collecte d'encombrants - Collecte d'huiles alimentaires - Collecte de DEEE - Vente d'objets d'occasion dans notre Ressourcerie

Nombre de prévisionnel de participants	Hommes : 42 Femmes : 6 Total : 48
Eligibilité du public	
Caractéristiques du public ciblé	Bénéficiaires du RSA
	Le questionnaire de recueil des données à l'entrée sur la situation des participants (tel que prévu par le FSE) -La carte nationale d'identité ou le passeport pour les jeunes de moins de 26 ans -L'attestation de paiement de la CAF du mois d'entrée dans l'opération pour les nouveaux participants -Le contrat de travail pour l'ensemble des bénéficiaires ainsi que les avenants le cas échéant Pour les bénéficiaires du RSA en suite de parcours : en fonction de la typologie du public, l'attestation CAF ou MSA à la date d'entrée dans l'opération ou extrait du logiciel CDAP (mon compte partenaire) dans le parcours Initial ou pièce d'identité, si aucune date de naissance figure sur les documents officiels (CAF, Pôle Emploi, CPAM) Ou tout équivalent accepté par le service gestionnaire.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction des Politiques d'Inclusion Durable
Mission Remobilisation vers l'emploi et gestion des dispositifs

RAPPORT N°23

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 19 MAI 2025

APPELS A PROJETS DES POLITIQUES D'INCLUSION DURABLE 2024 2025 - COFINANCEMENT FSE+ / FTJ - AVENANT TECHNIQUE

Les appels à projets mis en œuvre par la Direction des Politiques d'Inclusion Durable dans le cadre de sa subvention globale 2021-2027 s'inscrivent pleinement dans le Pacte des solidarités humaines 2022-2027 qui pose, à travers 16 ambitions, les axes d'une politique forte visant à faire reconnaître la place de chacun dans la société, à aider à faire face aux difficultés rencontrées par les habitants, à veiller à la qualité de l'offre d'accueil et d'accompagnement, et à fédérer les acteurs pour développer les solidarités. Ils s'inscrivent plus particulièrement dans les ambitions suivantes :

- Ambition 2 : Aller au-devant des personnes les plus vulnérables ;
- Ambition 3 : Évaluer chaque situation dans sa globalité en tenant compte des ressources de la personne et de son environnement ;
- Ambition 9 : Accompagner les plus précaires vers l'emploi et les métiers qui recrutent ;
- Ambition 14 : Répondre aux parcours singuliers et aux problématiques complexes.

Le schéma « garantir l'inclusion sociale, professionnelle et l'accès au logement des habitants du Pas-de-Calais » 2023-2027 est la déclinaison opérationnelle du Pacte des solidarités humaines et porte en 4^{ème} engagement la construction des parcours intensifs d'insertion pour favoriser l'accès et le maintien à l'emploi.

Ces appels à projets reprennent la grande majorité des dispositifs intervenant dans le domaine de l'insertion. Huit appels à projets ont été publiés via l'outil « Ma Démarche FSE+ » :

- FTJ / Diagnostic, levée des freins périphériques à l'emploi 2023-2025

- FTJ / Engagement vers l'emploi (EVE) 2023-2025
- FTJ / Engagement vers l'emploi (EVE) 2023-2025 / Activité indépendante
- FTJ / Insertion par l'activité économique (IAE) 2024-2025
- FSE+ _ P1 / Diagnostic, levée des freins périphériques à l'emploi 2023-2025 objectif spécifique H
- FSE+ _ P1 / Diagnostic, levée des freins périphériques à l'emploi 2023-2025 objectif spécifique L
- FSE+ _ P1 / Engagement vers l'emploi (EVE) 2023-2025
- FSE+ _ P1 / Insertion par l'activité économique (IAE) 2024-2025

Les dispositifs se matérialisent par des accompagnements, des actions individuelles ou collectives, des aides spécifiques, à destination des publics suivants :

- Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (BRSA) ;
- Jeunes de moins de 26 ans (prioritairement jeunes de l'ASE) ;
- Personnes ne percevant plus le Revenu de Solidarité Active mais toujours en parcours d'insertion du Département ;

L'objectif est d'amener les bénéficiaires à évoluer positivement dans leur parcours par la levée des freins rencontrés et avec pour finalité une insertion sociale et professionnelle.

L'Atelier Chantier d'Insertion Recup'tri (territoire du Boulonnais) conventionné sur la période 2024-2025, avait une phase de réalisation initialement prévue du 01/01/2024 au 31/01/2025. Cet avenant aura pour but de modifier cette dernière pour l'amener du 01/01/2024 au 31/12/2025.

Cette modification n'a aucun impact sur le montant financier accordé à la structure.

Il est donc proposé la passation d'un avenant via le système d'information Ma Démarche FSE+.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- de valider la modification de la durée de conventionnement concernant L'Atelier Chantier d'Insertion Recup'tri proposée, soit du 01/01/2024 au 31/12/2025 et selon les modalités reprises au présent rapport ;
- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec L'Atelier Chantier d'Insertion Recup'tri, un avenant selon les modalités présentées au présent rapport et dans les termes du projet généré par le système d'information Ma Démarche FSE+.

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 05/05/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY